

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DAF_2025_001084

RELATIF À LA

**FOURNITURE DE PIÈCES DE RECHANGE ET
ACCESSOIRES DE TENTE 3 MODULES ET DE TENTE 55M²**

Marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique et du CCAG/MI.

**ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE
SANS MINIMUM ET AVEC UN MAXIMUM FIXÉ EN VALEUR**

Date limite de réception des offres :

14 décembre 2026 à 15h00

Pour tout renseignement, d'ordre administratif, technique ou financier, veuillez-vous adresser à la PFC Rambouillet via la [Plate-forme des Achats de l'État](#) en indiquant le numéro de dossier de référence.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE	3
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 - CHOIX DE LA PROCÉDURE ET MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS	4
3.1 Procédure appliquée.....	4
3.2 Variantes.....	4
3.3 Conditions de recevabilité des documents	4
ARTICLE 4 - CONTENU ET SÉLECTION DU DOSSIER RELATIF À CANDIDATURE.....	4
4.1 La candidature d'un dossier e-DUME doit contenir les documents suivants :	5
4.2 La candidature hors e-DUME sur PLACE doit contenir les éléments suivants :	5
4.3 Modalités de sélection des candidatures :	6
4.4 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise	6
4.5 Dispositions relatives aux sous-traitants.....	7
ARTICLE 5 - CONTENU ET SÉLECTION DU DOSSIER RELATIF À L'OFFRE.....	7
5.1 Contenu de l'offre.....	7
5.2 Conditions de recevabilité de l'offre	8
5.3 Délai de validité des offres.....	8
ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS	8
6.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli :	9
6.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde :	9
6.3 Questions et renseignements complémentaires :	10
6.4 Échantillons :	10
6.5 Les conditions d'envoi des échantillons sont détaillées ci-dessous :	11
6.6 Restitution des échantillons :	12
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE.....	12
7.1 Exigence qualité :	12
7.2 Le Critère Prix :	13
7.3 Le critère performance environnementale et sociale :	14
7.4 Modalités d'attribution de l'accord-cadre :	14
7.5 Documents à transmettre au stade de l'attribution du marché :	15
ARTICLE 8 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES »... 15	15
ARTICLE 9 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS	15

ARTICLE 1 - ARTICLE LIMINAIRE

Conformément au règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022 relatif aux mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine, la présente consultation n'est pas ouverte à un candidat établi sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire.

La même restriction est applicable à un candidat qui recourt à un sous-traitant et/ou à un fournisseur implanté sur le territoire russe ou détenu à plus de 50% par une entité établie sur ce territoire, si le montant des prestations représente plus de 10% de la valeur du marché.

Toute candidature ne satisfaisant pas à ce règlement sera rejetée.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la Fourniture de pièces de rechange et d'accessoires de tente 3 modules et tente 55M2.

La procédure est allotie par catégorie technique d'articles :

- lot 1 : Fourniture de pièces de rechange et d'accessoires de tente 3 modules;
- lot 2 : Fourniture de pièces de rechange et d'accessoires de tente 55M².

En application de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, les accords-cadres seront conclus sans minimum et avec un maximum fixé en valeur comme suit :

N° de lot	Libellé du lot	Minimum	Maximum en valeur HT sur la durée totale (tous articles confondus)
1	Fourniture de pièces de rechange et d'accessoires de tente 3 modules	Sans minimum	10 000 000 €
2	Fourniture de pièces de rechange et d'accessoires de tente 55M ²	Sans minimum	5 000 000 €

L'atteinte du montant maximum fixé au titre de l'accord-cadre entraîne, sans aucune formalité, la fin de validité de celui-ci, même si la durée fixée au titre de l'accord-cadre concerné n'est pas atteinte.

Il n'est pas prévu que les quantités commandées soient homogènes ou bien émises suivant une périodicité régulière.

Descriptions des articles

Pour chaque article, les spécifications techniques figurent dans les notices techniques interarmées matériel (NTIM) suivante et jointes en annexe au CCTP :

- NTIM SCA 8305-0001– Juin 2020 V1 - FILET ANTI-CHALEUR DE TENTE 3 MODULES
- NTIM SCA 8340-0005 – Juin 2020 V3 - TAPIS DE SOL DE TENTE 3 MODULES

- NTIM SCA 8340-0006 – Juin 2020 V2 - TENTE 3 MODULES ENTOILAGES EXTRÉMITÉ ET INTERMÉDIAIRE
- NTIM SCA 8340-0009 – Juin 2020 V1 - TENTE 3 MODULES VELUM EXTRÉMITÉ ET INTERMÉDIAIRE
- NTIM SCA 8340-0010 – Décembre 2025 V2 - TENTE 55M² AVEC OUVERTURE LATÉRALES

ARTICLE 3 - CHOIX DE LA PROCÉDURE ET MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATS

3.1 Procédure appliquée

La présente consultation est passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique.

Elle doit conduire à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande par lot, sans minimum et avec un maximum fixé en valeur d'une durée de 48 mois à compter de sa date de notification.

Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics industriels (CCAG/MI) est applicable aux accords-cadres issus de la présente procédure.

Les accords-cadres seront exécutés par l'émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins de l'acheteur dans les conditions fixées aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du code de la commande publique.

3.2 Variantes

Les variantes sont interdites et aucune option n'est demandée par l'administration.

3.3 Conditions de recevabilité des documents

Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer l'acte d'engagement (formulaire ATTR1) qui lui sera remis par l'acheteur.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve en cours de validité que l'acheteur peut obtenir directement par le biais de l'espace de stockage numérique PLACE (fiche fournisseur / coffre-fort électronique de l'entreprise) ;

Tous les documents ainsi que les justificatifs fournis par le soumissionnaire doivent impérativement être rédigés en langue française. Les documents remis à l'appui des offres dans une autre langue que la langue française seront accompagnés d'une traduction en langue française. En cas de contradiction entre les deux documents, la version en langue française fera seule foi.

ARTICLE 4 - CONTENU ET SÉLECTION DU DOSSIER RELATIF À CANDIDATURE

Le candidat a le choix de présenter sa candidature :

- soit en utilisant le Document Unique de Marché Européen en sa version électronique, [e-DUME](#) rempli au moyen de [l'aide en ligne](#) ; (article R. 2143-4 du code de la commande publique) ;
- soit hors e-DUME sur la plateforme des achats de l'État ([PLACE](#)).

L'e-DUME est une déclaration sur l'honneur harmonisée à l'échelle européenne, élaborée sur la base d'un formulaire type, permettant de candidater à un marché public. Il est appelé à se substituer aux formulaires DC1, DC2, DC4 et à remplacer le programme « Marché Public Simplifié » (MPS).

Les candidatures n'ont pas à être signées lors de leur dépôt.

4.1 La candidature d'un dossier e-DUME doit contenir les documents suivants :

1. **l'e-DUME** créé pour cette consultation sur [PLACE](#) ;
Si le candidat souhaite s'appuyer sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique (groupement momentané d'entreprises ou sous traitance), il devra fournir pour chacune des entités concernées un formulaire e-DUME distinct. Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés.
2. **Les capacités des autres opérateurs économiques.** Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. De plus, le candidat doit indiquer le lien ou statut juridique existant (ou non) entre lui et les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (exemple : filiale, maison mère, siège social, atelier de production...).
3. **Une attestation sur l'honneur** du candidat relatif aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée, datée et signée.

Nota : Les pièces 2 et 3 ci-dessus devront être déposées en pièces libres sur PLACE.

4.2 La candidature hors e-DUME sur PLACE doit contenir les éléments suivants :

1. **La lettre de candidature (DC1)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, par l'ensemble des membres du groupement. L'adresse du siège social du candidat (et des membres du groupement le cas échéant) devra être clairement identifiée ;
2. **La déclaration de candidature (DC2)** complétée par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un DC2 complété par chaque membre du groupement ; Si le candidat est en redressement judiciaire, il adresse la copie du ou des jugements prononcés ;
3. **Les capacités des autres opérateurs économiques.** Conformément à l'article R. 2143-12 du code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. De plus, le candidat doit indiquer le lien ou statut juridique existant (ou non) entre lui et les opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie (exemple : filiale, maison mère, siège social, atelier de production...).
4. **Une attestation sur l'honneur** du candidat relative aux mesures restrictives issues du règlement du conseil de l'Union européenne n° 2022/576 du 8 avril 2022. En cas de groupement, une attestation par membre du groupement est requise dûment complétée et signée ; les opérateurs économiques établis hors France peuvent produire des certificats équivalents établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

4.3 Modalités de sélection des candidatures :

L'acheteur vérifie que l'ensemble des documents demandés au titre du présent règlement de consultation ont été transmis et sont recevables. Le dossier de candidature doit permettre de faire ressortir sans ambiguïté, au moyen de tout document, description et précisions jugés probants, la capacité des candidats à exécuter le marché.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7, l'acheteur examinera les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles et moyens humains qui seront mises en œuvre en cas d'attribution du marché. Les références au cours des trois (3) dernières années seront également analysées. Il s'agit d'examiner la cohérence des moyens présentés avec le résultat attendu dans le cadre du marché.

Il est précisé qu'en cas de groupement, les capacités professionnelles, techniques et financières du groupement sont appréciées de manière globale et non individualisée par membre.

L'acheteur éliminera tout candidat ne disposant manifestement pas de capacités techniques et professionnelles pour exécuter l'accord-cadre au titre du lot considéré.

Dans le cas où des erreurs seraient constatées dans le dossier de candidature, celui-ci pourra être invité à corriger l'erreur matérielle constatée. En cas de refus, sa candidature sera éliminée.

Les candidatures non recevables seront rejetées.

4.4 Candidatures présentées par un groupement d'entreprise

Conformément à l'article R. 2142-12, les opérateurs économiques peuvent présenter leur candidature en cotraitance sous la forme d'un groupement conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, le mandataire est obligatoirement solidaire.

Les candidats ont l'interdiction de se présenter en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre (cf. article R. 2142-26 du code de la commande publique).

Toutefois, la composition du groupement peut être modifiée jusqu'à la date de signature de l'accord-cadre dans deux hypothèses seulement (cf. article R. 2142-26 du code de la commande publique) :

- en cas d'opérations de restructuration de société (notamment de rachat, de fusion, ou d'acquisition) ou ,
- si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait.

Dans ces cas, le candidat peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'acheteur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières du groupement est globale et non individualisée par membre.

4.5 Dispositions relatives aux sous-traitants

Les soumissionnaires sont libres de recourir à un sous-traitant.

Dans le cas d'une candidature faisant état des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant, le dossier de candidature doit permettre d'établir que le candidat en disposera pour l'exécution du marché (article R. 2143-12 du code de la commande publique).

Conformément aux dispositions de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat devra indiquer le nom, la nature et le montant des prestations qui seront sous-traitées à cet opérateur économique.

Le sous-traitant doit être déclaré, soit lors du dépôt de l'offre, soit en cours d'exécution du marché.

Le contrat de sous-traitance doit avoir pour support un contrat d'entreprise (au sens du code civil) et non un simple contrat de vente.

ARTICLE 5 - CONTENU ET SÉLECTION DU DOSSIER RELATIF À L'OFFRE

5.1 Contenu de l'offre

Pour chaque lot pour lequel le soumissionnaire fait une offre, celle-ci doit contenir les éléments suivants :

- 1- **l'acte d'engagement** (ATTRI 1) au format Word non signé **et son annexe** « bordereau de prix unitaires et délais » dans lequel sera mentionné :
 - les prix unitaires hors taxe (PU HT) ;
 - le taux de la TVA ;
 - les délais de livraison.
- 2- Le(s) pouvoir(s) donné(s) au(x) mandataire(s) par le(s) cotraitant(s) le cas échéant (Cf. § C2 de l'ATTRI) ;
- 3- **un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal** et pour les soumissionnaires étrangers, les coordonnées du compte, au nom du soumissionnaire (**pas** de coordonnées bancaires au nom d'une société d'affacturage) ;
En cas de présentation d'offre en cotraitance, il s'agit du relevé d'identité bancaire ou postal du mandataire ou de chacun des membres du groupement ;
- 4- **la grille de prix unitaires détaillée** établie en euro datée pour le lot auquel le soumissionnaire entend faire une offre ;
- 5- **la fiche technique valant engagement en cas de marché** en annexe de l'acte d'engagement dûment complétée ;
- 6- **le questionnaire de performance environnementale et sociale** dûment complété et accompagné de tout justificatif jugé utile pour apprécier les éléments de réponse déclarés ;
- 7- **le dossier technique** pour chaque article composant le lot : Chaque dossier technique doit répondre point par point à l'ensemble des spécifications techniques mentionnées dans la ou les NTIM de chacun des articles jointes au CCTP. La fourniture de la totalité du dossier technique pour le lot pour lequel le soumissionnaire entend faire une offre est obligatoire.
Le dossier technique est composé de 2 volets :
 - un volet « documentation » donnant les caractéristiques principales des matières premières et des demi-produits et les attestations de conformité tel que précisé dans les NTIM ;
 - Un volet de type fiche produit pourra idéalement compléter la documentation technique pour mieux apprécier la solution technique proposée.

- 8- **l'attestation relative au paiement de la tva et des droits de douane.**
- 9- **les échantillons** seront fournis pour chaque lot conformément au tableau présenté à l'article 8.1 du présent règlement de la consultation. Les conditions de dépôt des échantillons sont détaillées à l'article 8 ci-dessous.
- 10- En cas de sous-traitance, **la déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4.**

5.2 Conditions de recevabilité de l'offre

Il est présenté une offre distincte par lot pour le ou lesquels les soumissionnaires entendent faire une offre.

Il est précisé que :

- Chaque lot est indivisible.
- Les remises ne sont pas autorisées.
- L'offre doit être formulée en euro.
- L'offre correspond au prix unitaire hors taxes de chaque article.
- Le prix inclut le coût relatif aux différents éléments constitutifs de l'article.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter la prestation dans les délais fixés au « bordereau de prix unitaires et délais »

Pour les fournitures en provenance d'un pays extérieur à l'Union européenne, le prix de l'offre est établi frais et droits de douane compris, sauf en cas d'importations en suspension de droits de douane réalisées en application des dispositions du règlement CE n° 150/2003 du 21/01/2003 portant suspension des droits de douane sur certains armements et équipements militaires.

Les frais de transport et d'emballages ainsi que toutes les matières sont à la charge du titulaire.

L'acheteur peut inviter les candidats à régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. En cas de refus, son offre sera éliminée.

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres (DLRO).

La date limite de validité des offres peut être prorogée à la demande de l'acheteur, en cas de retards constatés dans le déroulement de la procédure, sous réserve de l'accord des soumissionnaires ayant déposé une offre.

ARTICLE 6 - CONDITIONS D'ENVOI DES SOUMISSIONS

L'acheteur impose aux candidats de recourir à une transmission électronique via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE : www.marches-publics.gouv.fr) pour la remise des documents.

Seuls les échantillons font l'objet d'un envoi postal ou par porteur.

Sous peine d'irrecevabilité, le pli dématérialisé à transmettre et les échantillons doivent parvenir au plus tard à la date et à l'heure limites de réception suivante : **14 décembre 2026 à 15h00.**

Les plis électroniques reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas ouverts. La date et l'heure limites à prendre en compte sont la date et l'heure de réception sur PLACE.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Il doit être établi au nom de la personne habilitée à engager la société et être valide au moment de la signature du document.

Seules les données collectées sur le site du portail PLACE font foi et peuvent être utilisées pour déposer des plis. Les erreurs liées à l'utilisation de données extérieures au site précité peuvent entraîner le rejet de la candidature et de l'offre. L'acheteur décline toute responsabilité du fait d'éventuelles récupérations de fichiers contenant des erreurs.

6.1 Déroulement de la procédure de transmission du pli :

Lorsque le candidat envoie son pli électronique, il reçoit en retour un accusé de réception signé par PLACE indiquant la bonne réception du pli en rappelant les caractéristiques essentielles de la consultation. Cet accusé de réception par courrier électronique sert de preuve de dépôt opposable pour le soumissionnaire.

Le candidat peut modifier le contenu de son dossier autant de fois que nécessaire tant que la date et l'heure limites de dépôt ne sont pas dépassées. Cependant et dans ce cas, il doit déposer à chaque fois, un dossier complet contenant l'intégralité des documents. Les précédents envois seront rejetés par l'acheteur, sans être ouverts.

Les dossiers électroniques parvenus hors délai seront effacés des fichiers de l'acheteur sans avoir été lus. Le candidat en sera informé.

6.2 Modalités relatives à la copie de sauvegarde :

Le candidat est encouragé à effectuer une copie de sauvegarde sur support électronique (**clé USB**). Cette copie du pli est destinée à se substituer en cas d'anomalie au dossier de candidature transmis par voie électronique à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde parvient à la PFC Rambouillet en courrier recommandé avec avis de réception dans **les délais impartis pour la remise des plis**. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'il est détecté un virus par l'acheteur lors de la transmission du pli électronique ;
- en cas de défaillance du système informatique supportant la dématérialisation.

En cas d'envoi d'une copie de sauvegarde, celle-ci est placée dans un pli scellé à affranchir comportant la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE » avec les références précises de l'appel d'offre et le nom du soumissionnaire.

Expéditeur : société....

DCE DAF N° 2025_001084

OBJET : Fourniture de lit de camp modèle 94, de pièces de rechange et d'accessoires de lit de camp

COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR

L'adresse pour l'envoi de la copie de sauvegarde est la suivante :

Monsieur le directeur de la PFC Rambouillet

Division Achats Publics / Section Matériel

11, rue de Groussay

CS 70106 - 78513 Rambouillet Cedex

6.3 Questions et renseignements complémentaires :

Toute question devra parvenir à la Plate-Forme Commissariat de Rambouillet via PLACE, au plus tard 15 jours calendaires avant la date limite de réception des candidatures. Les réponses et renseignements complémentaires sont publiés sur PLACE, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Pour les questions posées ultérieurement, la personne publique ne sera pas tenue de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire reporter les délais de réception des candidatures.

6.4 Échantillons :

La fourniture de la totalité des échantillons pour le ou les lots pour lesquels le soumissionnaire entend faire une offre est obligatoire. Elle est attendue au plus tard aux date et heure limites de réception des offres.

En l'absence totale ou partielle des échantillons ou en cas de dépôt hors délai, l'offre est considérée comme irrégulière.

IMPORTANT : la date et l'heure limites à prendre en compte sont la date et l'heure de réception au service et non celles de l'envoi. Les échantillons reçus après la date et l'heure limites fixées ne seront pas admis.

Seuls les échantillons sont déposés selon les modalités ci-après. Le dépôt de la candidature et de l'offre (hors échantillons) est dématérialisé. Celles-ci sont déposées via PLACE conformément à l'article 6 du présent règlement de consultation.

Les soumissionnaires doivent faire parvenir les échantillons suivants dans les conditions fixées à l'article 6.5 du présent règlement de la consultation :

LOT	LIBELLE LOT	ARTICLE	NOMBRE
1	Fourniture de pièces de rechange et d'accessoires de tente 3 modules	4 ml de la toile de fond des entoillages TENTE 3 MODULES	2
		4 ml de la toile de fond des vélums TENTE 3 MODULES	2
		4 ml de la grille textile du filet anti-chaueur TENTE 3 MODULES	2
		4 ml de la toile de fond du tapis de sol TENTE 3 MODULES	2
2	Fourniture de pièces de rechange et d'accessoires de tente 55M2	4 ml de la toile de fond des entoillages TENTE 55 m ²	2
		4 ml de la toile de fond des vélums TENTE 55 m ²	2
		4 ml de la toile de fond du tapis de sol TENTE 55 m ²	2

Aucune tolérance en quantité n'est admise pour les échantillons. Les échantillons sont définis comme l'exemplaire d'un produit servant à la sélection des offres. Ils font partie de l'offre du candidat.

Les soumissionnaires prennent à leur charge les frais de transport et si besoin, les formalités et les droits et frais de douane, concernant l'envoi des échantillons.

Une fois le marché notifié, les échantillons servent à la comparaison avec les produits livrés. **Les échantillons sont des modèles représentatifs des livraisons à venir.**

Les composants présentés devront avoir les mêmes caractéristiques que celles des composants des échantillons. Le niveau de qualité des produits livrés ne doit en aucun cas être inférieur à celui des échantillons présentés et retenus.

6.5 Les conditions d'envoi des échantillons sont détaillées ci-dessous :

Tout envoi qui ne comportera pas les mentions énoncées ci-dessous sera déclaré irrecevable et renvoyé à son expéditeur.

Le conditionnement comportant l'échantillon portera les références précises de l'appel d'offres, du lot auquel il entend déposer les échantillons et le nom du soumissionnaire conformément au modèle suivant :

<p>MODELE D'ETIQUETTE DES ECHANTILLONS</p> <p>DCE N° DAF_2025_001084</p> <p>Fourniture de pièces de rechange et d'accessoires de tente 3 modules et de tente 55m²</p> <p><input type="checkbox"/> LOT n° 1 – Fourniture de pièces de rechange et d'accessoires de tente 3 modules</p> <p>Et/ou</p> <p><input type="checkbox"/> LOT n° 2 – Fourniture de pièces de rechange et d'accessoires de tente 55m²</p> <p>Nom de l'expéditeur :</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p> <p style="text-align: center;">Monsieur le directeur du CIEC Division Technique et Innovation / Magasin des modèles et des échantillons Quartier Estienne 11 rue de Groussay CS 70106 78513 RAMBOUILLET Cedex</p>
--

Le nom du soumissionnaire doit figurer sur un support amovible fixé sur l'échantillon.

Les candidats doivent faire parvenir leurs échantillons sous conditionnement cacheté, **remise sur place contre récépissé**, à l'adresse suivante :

Postale : <p style="text-align: center;">CIEC/Division technique innovation Magasin des modèles et des échantillons CS 70 106 78513 RAMBOUILLET CEDEX 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77</p>	Géographique : <p style="text-align: center;">CIEC/Division technique innovation Magasin des modèles et des échantillons (Bâtiment 3, rez-de-chaussée, pièce 3) 11 rue de Groussay 78120 RAMBOUILLET 01 34 57 61 39 ou 01 34 57 69 77</p>
Portable : 06 82 69 89 15	

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le CIEC se situe sur une enceinte militaire dont l'accès est réglementé.

En conséquence, il appartient à chaque candidat de s'assurer que ses échantillons seront déposés contre récépissé, en tenant compte des délais de filtrage au moment de l'entrée sur le site.

Horaires d'ouverture :

- du lundi au jeudi de 9h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ;
- le vendredi de 9h30 à 11h30.

Les soumissionnaires doivent impérativement remettre les numéros de téléphone du magasin des modèles et des échantillons (voir supra) aux transporteurs qu'ils mandatent pour déposer les échantillons.

6.6 Restitution des échantillons :

A l'issue de la procédure, les échantillons sont acquis à l'administration sans versement d'indemnités. A ce titre ils ne seront pas restitués aux candidats.

ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont jugées non conformes et seront éliminées.

L'attribution de l'accord-cadre résulte d'un classement des offres conformes effectué à partir des critères suivants :

- le prix, pondéré par un coefficient de 80 % ;
- la performance environnementale et sociale, pondérée par un coefficient de 20%.

Qualité : les offres ne respectant pas les exigences techniques mentionnées au CCTP sont déclarées non conformes.

7.1 Exigence qualité/conformité :

Les spécifications figurant dans les NTIM de références constituent des exigences éliminatoires. Lorsque le dossier technique et/ou les échantillons ne respectent pas l'une de ces exigences, l'offre correspondante au lot considéré est déclarée non conforme et est éliminée.

Pour les 2 lots, la conformité est appréciée au vu :

- des dossiers techniques fournis à l'appui de l'offre,
- des échantillons soumis aux protocoles du LABOCA

Un procès-verbal est établi indiquant si le produit testé répond aux spécifications techniques requises.

7.2 Le Critère Prix :

Pour chaque lot, la note sur 100 points du critère Prix (P) est calculée de la façon suivante :

$$P = 100 \times \left(\frac{M_{\min}}{M} \right)$$

Dans laquelle :

M min = montant HT du panier type proposé par le candidat le moins disant ;

M = montant HT du panier type proposé par le candidat.

Le critère Prix est apprécié au regard du montant total hors taxes de la simulation de commande (panier type) ci-dessous :

Lot n° 1 : Fourniture de pièces de rechange et d'accessoires de tente 3 modules

ITEM	DESIGNATION	Prix unitaire HT (€)	QUANTITE ESTIMATIVE SUR 48 MOIS	PRIX UNITAIRE HT (€) x QUANTITE ESTIMEE SUR 48 MOIS
1	TENTE 3 MODULES ENTOIL EXTRE AVEC HOUSSE	PU	1 550	1 550 X PU = P 1
3	TENTE 3 MODULES HOUSSE ENTOIL EXTREM	PU	150	150 X PU = p 2
4	TENTE 3 MODULES ENTOIL INTER AVEC HOUSSE	PU	900	900 X PU = p 3
6	TENTE 3 MODULES HOUSSE ENTOIL INTERM	PU	150	150 X PU = p 4
7	TENTE 3 MODULES VELUM EXTRE AVEC HOUSSE	PU	100	100 X PU = p 5
9	TENTE 3 MODULES HOUSSE VELUM EXTREMITE	PU	10	10 X PU = p 6
10	TENTE 3 MODULES VELUM INTER AVEC HOUSSE	PU	100	100 X PU = p 7
12	TENTE 3 MODULES HOUSSE VELUM INTERM	PU	10	10 X PU = p 8
13	FILET ANTI-CHALEUR DE TENTE 3 MODULES	PU	350	350 X PU = p 9
14	TAPIS DE SOL DE TENTE 3 MODULES	PU	400	400 X PU = p 10

MONTANT DU PANIER TYPE HT	P1+P2+P3+P4+P5+P6+P7+P8+P9+P10
---------------------------	--------------------------------

Lot n° 2 : Fourniture de pièces de rechange et d'accessoires de tente 55 m²

ITEM	DESIGNATION	Prix unitaire HT (€)	QUANTITE ESTIMATIVE SUR 48 MOIS	PRIX UNITAIRE HT (€) x QUANTITE ESTIMEE SUR 48 MOIS
15	TENTE 55 M2 - TOILEXTOUVLATERALE AVEC HOUSSE	PU	250	250 X PU = P 11
17	TENTE 55 M2 - HOUSSE TOILEXTOUVLATER	PU	100	100 X PU = P 12
18	TENTE 55 M2 - VELUM OUVLATERALE AVEC HOUSSE	PU	50	50 X PU = P 13
20	TENTE 55 M2 - HOUSSE VELUM OUVLATER	PU	100	100 X PU = P 14
21	TENTE 55 M2 - TAPIS DE SOL	PU	100	100 X PU = P 15
22	TENTE 55 M2 - LOT2/3 CAISSE ACCESSOIRES	PU	150	150 X PU = P 16

MONTANT DU PANIER TYPE HT	P11+P12+P13+P14+P15+P16
---------------------------	-------------------------

7.3 Le critère performance environnementale et sociale :

La note sur 100 points du critère se compose des sous-critères suivants :

- Performance environnementale (50 points) ;
- Performance sociale (50 points).

La note du critère performance environnementale et sociale (PES) est appréciée en fonction des réponses apportées par le soumissionnaire au « Questionnaire de performance environnementale et sociale » du lot auquel il se rapporte.

Une note totale (PES) sur 100 points est attribuée à chaque soumissionnaire par l'addition des points obtenus aux différents sous-critères.

Sous-critères	Nombre de points
Réemploi des plastiques et / ou matières synthétiques issus du recyclage dans la fabrication des articles objet de l'accord-cadre ? Oui : 15 pts Non: 0 pt	25 points
Réemploi des cartons ou les palettes ou utilisation d'un emballage recyclé pour le conditionnement des articles objet de l'accord-cadre ? Oui : 15 pts Non: 0 pt	25 points
Entreprise de l'économie sociale et solidaire (EESS) pour le conditionnement et / ou l'emballage d'un ensemble ou sous-ensemble d'un article ? Recours à une entreprise de l'EESS : 15 pts Absence de recours à une entreprise de l'EESS : 0 pt	15 points
Entreprise de l'économie sociale et solidaire (EESS) pour la fabrication d'un ensemble ou sous-ensemble d'un article ? Recours à une entreprise de l'EESS : 15 pts Absence de recours à une entreprise de l'EESS : 0 pt	15 points
Recours à des personnes en insertion sociale pour l'exécution (technique, administrative, financière) de l'accord-cadre ? Présence d'employé(s) insertion sociale : 20 pts Absence d'employés en insertion sociale: 0 pts	20 points
TOTAL	100 points

7.4 Modalités d'attribution de l'accord-cadre :

Les offres conformes sont classées par application de la formule suivante afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

$$Note_{finale} = P \times 80\% + PES \times 20\%$$

En cas d'égalité de deux ou plusieurs offres, l'offre ayant la meilleure note au critère performance environnementale et sociale est privilégiée.

Pour chaque lot, à l'issue du classement des offres relatives au lot considéré, le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur classement sera retenu comme attributaire de l'accord-cadre.

7.5 Documents à transmettre au stade de l'attribution du marché :

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord cadre a l'obligation de transmettre les pièces demandées dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception de la demande du service (formulaire NOTI 1). La demande précisera les documents à transmettre pour permettre la signature et la notification de l'accord-cadre.

L'accord cadre ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit, dans le délai imparti, les pièces, certificats et attestations exigés.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire ces documents dans le délai imparti par l'acheteur, son offre est rejetée et le soumissionnaire éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les pièces nécessaires avant que l'accord-cadre ne lui soit attribué.

Cette procédure est reproduite tant que le soumissionnaire ne produit pas les pièces exigées par l'acheteur, et tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 8 - CHARTE ET LABEL « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES »

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labélisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE.

A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le label n'est pas un critère de sélection.

Le titulaire pourra informer le ministère des Armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent. La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>
Contact : labelrfar@finances.gouv.fr.

ARTICLE 9 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS

En cas de litige relatif à la procédure en cours, la loi française est seule applicable.

Les tribunaux français sont seuls compétents. S'agissant de la consultation en cours, les coordonnées du tribunal administratif de Versailles sont :

<p>Greffe du tribunal administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud 78 011 VERSAILLES</p> <p>Téléphone : +33 139205400 – Télécopie : +33 139205890</p> <p>Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-versailles@juradm.fr Adresse internet (URL) : http://www.telerecours.fr</p>
